

ARRETE N°2018-041

**PORTANT MISE A JOUR DES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS (POS)
DES COMMUNES DE DOMENE, MURIANETTE ET VENON ET DES PLANS LOCAUX
D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES DE GIERES ET MEYLAN**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'aviation civile et notamment ses articles R.241-3 et R.242-1 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.6350-1 à L.6351-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Domène approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 1992 et dont la dernière modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 novembre 2017 ;

Vu le POS de la commune de Murianette approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2000 et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017 ;

Vu le POS de la commune de Venon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2000 et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 septembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gières approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2006 et dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 septembre 2015 ;

Vu le PLU de la commune de Meylan approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2012 et dont la dernière modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel n° DEVA1624897A du 21 février 2017 approuvant les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble - Le Versoud (Isère), les plans et la note annexés correspondants ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les Plans d'Occupation des Sols (POS) des communes de DOMENE, MURIANETTE et VENON et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de GIERES et MEYLAN sont mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme, d'annexer aux POS et PLU susvisés les documents suivants :

- l'arrêté ministériel n° DEVA1624897A du 21 février 2017 approuvant les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble - Le Versoud (Isère), les plans et la note annexés correspondants.

Article 2

La mise à jour des dossiers a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, dans les mairies de : DOMENE, MURIANETTE, VENON, GIERES et MEYLAN et à la Préfecture de l'Isère.

ARRETE N° 2018-041

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de : DOMENE, MURIANETTE, VENON, GIERES et MEYLAN et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant un mois.

Article 4

Arrêté établi en 7 exemplaires originaux dont :

1 exemplaire au Préfet de l'Isère

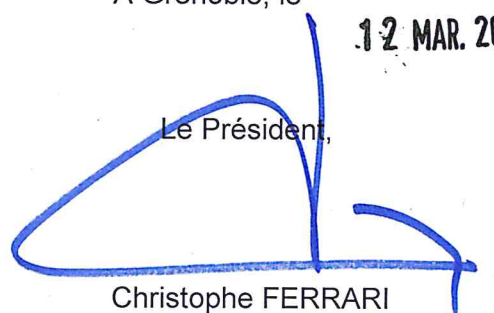
1 exemplaire aux Maires des communes de : DOMENE, MURIANETTE, VENON, GIERES et MEYLAN

1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole

A Grenoble, le

12 MAR. 2018

Le Président,



Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.